

Modalités de validation du Master ISDD

Règles de compensation de la spécialité et de progression des semestres 1, 3 et 4 des spécialités « Analyse *in silico* des complexes médicaments-macromolécules biologiques » et « Design *in silico* des molécules bioactives »

* Un semestre est validé si la moyenne est supérieure ou égale à 10 et si pour aucune UE, la note correspondante n'est strictement inférieure à la note minimale requise.

* Les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont acquises définitivement. Il n'est pas possible de passer les épreuves de seconde session des matières les constituant.

* La note minimale requise pour une UE obligatoire est 7. Il n'y a pas de note minimale requise pour une UE non-obligatoire.

* Les résultats de seconde session se substituent toujours à ceux de la première.

* Une UE dont la note est inférieure à 10 est non-acquise à titre individuel, mais acquise par compensation au sein d'un semestre. Un semestre correspond ainsi à la validation indivisible d'un total de 30 ECTS. La mention "Non-Acquis" accompagne dans un bulletin de note, toutes les UEs dont la note est inférieure à 10.

* Il est possible de refuser une compensation. Une demande par courrier devra être envoyée à la scolarité, au maximum quinze jours après la publication du Procès Verbal.

* Si un semestre n'est pas validé, la seconde session est obligatoire pour toutes les matières d'une UE non validée dont le résultat est inférieur à 10. Les notes supérieures à 10 des matières de cette UE sont reportées en seconde session sans possibilité de renonciation. Cela s'applique aux UEs dont la note est inférieure à 10/20 et supérieures à 7/20. Cela s'applique également lorsqu'un étudiant a obtenu 10/20 ou plus au semestre mais est ajourné car au moins pour une UE, la note minimale requise n'a pas été atteinte.

* Il en résulte que c'est la notion d'UE qui domine. Quand une UE est validée par note ou par compensation, c'est définitif.

* Il n'y a pas de compensation entre semestre.

- **Règles de compensation et de progression pour le semestre 2 de la spécialité « Analyse *in silico* des complexes médicaments-macromolécules biologiques »** identiques sauf pour l'UE6 de professionnalisation incluant un stage qui n'entre pas dans la compensation des UE au niveau de ce semestre et doit être validée par une note supérieure ou égale à 10 en tant que tel.

- **Règles de compensation et de progression pour le semestre 2 de la spécialité « Design *in silico* des molécules bioactives »** qui a lieu en Italie, Université degli Studi di Milano, chaque UE doit être validée sans compensation.

Pr Camproux A-C. (coordinatrice du master)